

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 janvier 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Myriam Hardy, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Madame Sheila Ellien

SONT ABSENTS :

Madame Diane Fournier

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des Ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 22 h 01.

31-CE-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux:

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1. Octroi de contrat – Services professionnels en orthophonie
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaire du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Paroles aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

32-CE-2018-2019

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ par Mme Myriam Hardy que le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

33-CE-2018-2019

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ORTHOPHONIE

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat avec un (1) prestataire de services relativement des services professionnel s en orthophonie ;

CONSIDÉRANT que ce contrat de services n'a pas pour effet d'éluider les dispositions de la LGCE, puisqu'il y a pénurie de ressources dans le domaine de l'orthophonie ;

CONSIDÉRANT qu'un (1) prestataire de services s'est procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT qu'un (1) prestataire de services a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des ressources éducatives et du Service des ressources matérielles ;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec le prestataire de services ayant déposé une soumission conforme, selon l'article 13.2 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à des services professionnels d'orthophonie ;

2° **QUE** ce contrat soit adjugé à madame Chantale Tremblay, pour un montant de 103 958,40 \$ (avant taxes) pour les cinq (5) premiers mois du contrat (1^{er} février au 30 juin 2019), avec la possibilité que ce contrat s'éleve jusqu'à 358 550,40 \$ (avant taxes), advenant l'application de

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

l'option de renouvellement de douze (12) mois (1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 18 janvier 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

- 3° **QUE** la direction du Service des ressources éducatives soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire ne prend la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 10 h 10.

Présidence

Secrétaire générale

